

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 747

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 27 TERDECIES

I. – Substituer aux alinéas 1 à 20 l'alinéa suivant :

« Le I de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié : ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 21, substituer à la référence :

« b) »

la référence :

« 1° ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 22, substituer aux mots :

« ou égal à »

les mots :

« à 75 % de ».

IV. – En conséquence, au début de l'alinéa 23, substituer à la référence :

« c) »

la référence :

« 2° ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 24, substituer aux mots :

« égal à »

les mots :

« inférieur à 75 % de ».

VI. – En conséquence, supprimer les alinéas 25 et 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rétablir l’article 27 terdecies dans sa rédaction adoptée en première lecture à l’Assemblée nationale, tout en conservant les dispositions adoptées au Sénat visant à renforcer la portée du dispositif de majoration en franchise des règles de lien du taux de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l’habitation principale.